

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin, à vingt heures, le Comité Syndical s'est réuni au centre culturel Arthémuse, 46 rue de la Boissière, à Briec, sous la présidence de Monsieur Jean Hubert PETILLON, Président du SIVOM du Pays Glazik.

Étaient présents : FEREC Thomas, LEDUCQ Valérie, LE GALL Laurianne, JESTIN-PETIT Frédéric, CAM Maël, DUMOULIN Murielle, LE GOFF Laurette, CLOAREC Jean-Paul, PERINAUD Jean-Claude, CAUGANT Jean-Pierre, AUBIN David, NOIZET Pascal, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, PETIT Christophe, HASCOET Nadine, FEREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, RIOU Stéphane, BODENNEC Aurélie, LE MOULLEC Marion, MESSENGER Raymond, DEUIL Valérie, PERENNOU Danielle, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine, LE MOIGNE Sandrine.

Pouvoirs : GOURHANT Nathalie donne pouvoir à LEDUCQ Valérie.

Étaient absents : aucun absent

Secrétaire de séance : CAM Maël

Conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 27

Conseillers absents non suppléés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Le Président,

Jean-Hubert PETILLON
Maire de Briec

1. PROCES VERBAL D'INSTALLATION RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU.

Nombre de membres dont le conseil syndical doit être composé : 28

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 18 juin à 20 heures, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au centre culturel Arthémuse, 46, rue de la Boissière, à Briec, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président du SIVOM du Pays Glazik, le 12 juin 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux titulaires :

	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
FEREC Thomas	x		
LEDUCQ Valérie	x		
LE GALL Laurianne	x		
JESTIN-PETIT Frédéric	x		
CAM Maël	x		
GOURHANT Nathalie		x	Pouvoir donné à LEDUCQ Valérie
DUMOULIN Murielle	x		
LE GOFF Laurette	x		
CLOAREC Jean-Paul	x		
PERINAUD Jean-Claude	x		
CAUGANT Jean-Pierre	x		
AUBIN David	x		
NOIZET Pascal	x		
COZIEN Jean-Paul	x		
RIOU Anne-Marie	x		
PETIT Christophe	x		
HASCOET Nadine	x		
FEREC Pierre-Alain	x		
BOEDEC Paul	x		
RIOU Stéphane	x		
BODENNEC Aurélie	x		

LE MOULLEC Marion	x		
MESSAGER Raymond	x		
DEUIL Valérie	x		
PERENNOU Danielle	x		
MIOSSEC Pascal	x		
GAUNAND-PENNANEAC'H Christine	x		
LE MOIGNE Sandrine	x		

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Hubert PETILLON (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Maël CAM a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 1er de l'ordonnance du 13 mai 2020 qui prévoit que le quorum sera abaissé au tiers des membres en exercice du conseil municipal au lieu de la moitié, est respectée.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

JESTIN-PETIT Frédéric
CAUGANT Jean-Pierre

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] :
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FEREC Thomas	28	vingt-huit

2.5 Proclamation de l'élection du Président

M. Thomas FEREC a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de M. Thomas FEREC, élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité du SIVOM du Pays Glazik doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du comité syndical, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 6 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le comité syndical peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 5 le nombre des vice-présidents.

3.1. Election du premier vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

CLOAREC Jean-Paul CAUGANT Jean-Pierre
--

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COZIEN Jean-Paul	17	dix-sept
FEREC Pierre-Alain	11	onze

3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Jean-Paul COZIEN a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

DUMOULIN Murielle CAUGANT Jean-Pierre
--

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
- f. Majorité absolue:15

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIOU Stéphane	28	vingt-huit

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Stéphane RIOU a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

LEMOIGNE Sandrine CAUGANT Jean-Pierre
--

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées):28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls:0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]. : 28
- f. Majorité absolue : 15

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MESSAGER Raymond	28	vingt-huit

3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Raymond MESSAGER a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Election du quatrième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

CAM Maël CAUGANT Jean-Pierre

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MIOSSEC Pascal	27	vingt-sept

3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Pascal MIOSSEC a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Election du cinquième vice-président

Le comité syndical a désigné deux assesseurs :

HASCOET Nadine
CAUGANT Jean-Pierre

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- Majorité absolue : 14

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEDUCQ Valérie	26	vingt-six

3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme Valérie LEDUCQ a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

.....

5. PROCLAMATION DES RÉSULTATS :

Sont proclamés en qualité de :

- Président du SIVOM du Pays Glazik : M. Thomas FEREC
- Premier vice-président du SIVOM du Pays Glazik : M. Jean-Paul COZIEN
- Deuxième vice-président du SIVOM du Pays Glazik : M. Stéphane RIOU
- Troisième vice-président du SIVOM du Pays Glazik : M. Raymond MESSEGER
- Quatrième vice-président du SIVOM du Pays Glazik : M. Pascal MIOSSEC
- Cinquième vice-présidente du SIVOM du Pays Glazik : Mme Valérie LEDUCQ

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Ils sont membres du bureau.

3. ELECTION DU PRESIDENT

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 357-0004 en date du 22 décembre 2016, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

- ▶ de proclamer Thomas FEREC, président du SIVOM du Pays Glazik et le déclare installé.

4. NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 357-0004 en date du 22 décembre 2016, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE

- ▶ de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

5. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

Le comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 357-0004 en date du 22 décembre 2016, constatant le nombre total de sièges que

compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

- ▶ De proclamer Jean-Paul COZIEN, membre du comité syndical, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.
- ▶ De proclamer Stéphane RIOU, membre du comité syndical, élu 2^{eme} vice-président et le déclare installé.
- ▶ De proclamer Raymond MESSAGER, membre du comité syndical, élu 3^{eme} vice-président et le déclare installé.
- ▶ De proclamer Pascal MIOSSEC, membre du comité syndical, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.
- ▶ De proclamer Valérie LEDUCQ, membre du comité syndical, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.